

## REGLEMENT DU JEU « CARTES A GRATTER »

La Société des Téléphériques de la Grande Motte (ci-après « STGM »), exploitant les remontées mécaniques du domaine skiable de Tignes, organise un jeu (ci-après le « Jeu ») consistant, pour les participants, à gratter les cartes (ci-après les « Cartes ») qui leur sont remises. Certaines Cartes permettent aux participants de gagner un lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement de jeu (ci-après le « Règlement »).

### ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU

La STGM est une société anonyme de droit français au capital de 3 240 000,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 076 920 024, et dont le numéro de TVA intracommunautaire est : FR 91 076 920 024. Ses coordonnées sont les suivantes :

- Adresse du siège social : 665 avenue de Grande Motte, Le Val Claret, 73320 Tignes, France ;
- Tél. : +33 (0)4 79 06 60 00 ;
- Courriel : [stgm@compagniedesalpes.fr](mailto:stgm@compagniedesalpes.fr).

### ARTICLE 2. PERIODE DU JEU

Le Jeu est organisé du 21 décembre 2024 jusqu'au 30 mars 2025 inclus, ou jusqu'à l'épuisement du stock de Cartes si celui-ci est antérieur au 30 mars 2025.

### ARTICLE 3. PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique achetant auprès d'un(e) hôte(sse) de vente dans un point de vente de la STGM, pendant la période mentionnée à l'article 2, un titre de transport au tarif public permettant à un adulte (19-64 ans), à un enfant (8-18 ans) ou à un senior (65-74 ans) d'emprunter les remontées mécaniques exploitées par la STGM et par la Société des Téléphériques de Val d'Isère (domaine Tignes-Val d'Isère) pendant une durée de six à treize jours consécutifs (ci-après un « Forfait de 6 à 13 Jours »).

Ne peuvent donc pas participer au Jeu :

- Les personnes morales ;
- Les personnes physiques achetant un titre de transport sur le site internet de la STGM ou sur un automate ;
- Les personnes physiques achetant un titre de transport auprès de toute autre entité que la STGM ;
- Les personnes physiques achetant un titre de transport en dehors de la période mentionnée à l'article 2 ;
- Les personnes physiques achetant un titre de transport valable uniquement pour le domaine de Tignes ;
- Les personnes physiques achetant un titre de transport autre qu'un Forfait de 6 à 13 Jours ;
- Les personnes physiques achetant un Forfait de 6 à 13 Jours à un tarif autre que le tarif public applicable aux adultes (19-64 ans), aux enfants (8-18 ans) ou aux seniors (65-74 ans) tel qu'homologué par la commune de Tignes ;
- Les personnes physiques achetant un Forfait de 6 à 13 Jours au moyen d'une contremarque ;
- Les personnes physiques bénéficiant d'un Forfait de 6 à 13 Jours gratuit.

#### **ARTICLE 4. FONCTIONNEMENT DU JEU**

Toute personne répondant aux caractéristiques mentionnées à l'article 3 (ci-après le « Participant ») se voit remettre, lors de son achat d'un ou plusieurs Forfaits de 6 à 13 Jours, autant de Cartes qu'elle a acheté de Forfaits de 6 à 13 Jours.

Le Participant doit gratter la surface des Cartes pour découvrir la mention qui y est apposée.

#### **ARTICLE 5. LOTS**

Les lots à gagner sont les suivants :

- Un chèque cadeau à utiliser en une seule fois pour tout achat auprès de la STGM d'une valeur égale au tarif public d'un forfait 6 jours pour un adulte, hors assurance, utilisable jusqu'au 30 avril 2025 (d'une valeur unitaire de 426,00 €) ou jusqu'au 30 avril 2026 (d'une valeur unitaire à déterminer) (50 lots au total) ;
- Un vol de 15 minutes en ULM (40 lots d'une valeur unitaire de 90,00 €) ;
- Un bonnet Cabaïa (349 lots d'une valeur unitaire de 15,00 €) ;
- Un « accès wellness » au Lagon à Tignes (extension utilisable en complément de la présentation ou de l'achat d'une entrée piscine) (200 lots d'une valeur unitaire de 13,75 €) ;
- Un bon pour une descente en luge « Expédition Cobra » (1 000 lots d'une valeur unitaire de 12,00 €) ;
- Un saucisson (1 000 lots d'une valeur unitaire de 6,00 €) ;
- Un jeu des sept familles aux couleurs de Tignes (600 lots d'une valeur unitaire de 4,00 €).

#### **ARTICLE 6. RETRAIT ET UTILISATION DES LOTS**

Si la mention apposée sur une Carte indique que le Participant a gagné un lot, celui-ci doit « flasher » le QR code figurant sur cette Carte à l'aide d'un smartphone ou d'une tablette numérique. Il accède alors à une page internet détaillant les modalités d'obtention de son lot.

Le Participant ayant gagné un lot est invité à retirer son lot sans attendre. En effet, aucun lot n'est envoyé par courrier. En outre, certains lots impliquent, pour en bénéficier, la réservation d'un créneau horaire. C'est le cas du vol en ULM (nécessité de réserver son créneau de vol, celui-ci dépendant de la météo et de l'affluence) et de la descente en luge « Expédition Cobra ». Le Participant ayant gagné l'un de ces lots est donc invité à réserver un créneau dès qu'il est informé de son gain, afin de pouvoir en profiter avant la fin de son séjour à Tignes.

Tout lot doit être retiré au plus tard le 13 avril 2025. Si le bénéfice du lot implique la réservation d'un créneau horaire, cette réservation doit être effectuée au plus tard le 7 avril 2025 (le créneau horaire réservé pouvant être postérieur à cette date).

Si le Participant ne peut pas bénéficier de son lot pour une raison indépendante de la volonté de la STGM (manque de neige ou mauvaises conditions météorologiques l'empêchant d'effectuer sa descente en luge ; absence de créneau ou mauvaises conditions météorologiques pour effectuer son vol en ULM), il ne pourra prétendre à aucun dédommagement de la part de la STGM.

#### **ARTICLE 7. SUSPENSION OU ARRÊT DU JEU**

La STGM se réserve la faculté de suspendre ou d'arrêter définitivement le Jeu, à tout moment et sans préavis, sans que les Participants ne puissent prétendre à quelque dédommagement que ce soit.

#### **ARTICLE 8. MODIFICATION DU REGLEMENT**

La STGM se réserve la faculté de modifier le Règlement, à tout moment et sans préavis, sans que les Participants ne puissent prétendre à quelque dédommagement que ce soit.

#### **ARTICLE 9. DEMANDES ET RECLAMATIONS**

Le Participant peut adresser toute demande ou réclamation relative au Jeu :

- Soit sur internet à l'adresse suivante : <https://www.ticketoski.fr/fr/tignes> ;
- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : STGM, Service clients, 665 avenue de Grande Motte, Le Val Claret, BP 53, 73321 Tignes Cedex, France.

#### **ARTICLE 10. REGLEMENT DES DIFFERENDS**

En cas de différend entre le Participant et la STGM relatif au Jeu, le Participant peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile français, soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la survenance du fait dommageable.

#### **ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE**

Le Règlement est régi par le droit français.